

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NAUTILIS - DEMANDES DE REMBOURSEMENT

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Centre aquatique  
patinoire Nautilus  
Numéro : 2023-D-006

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Président,

Vu la délibération n° 293 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus pour l'année 2022,

Vu l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant une demande de remboursement formulée par un usager du centre Nautilus,

**DECIDE**

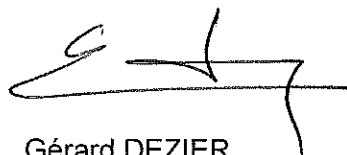
**Article 1<sup>er</sup>** – Est autorisé, le remboursement détaillé ci-après, pour un montant total de 70,48 € :

- Entrées non consommées en raison d'un déménagement (valeur : 70,48€),

**Article 2** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 JAN. 2023

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 17 JAN. 2023  
Publié ou notifié,  
Le 17 JAN. 2023